

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 146/2023/3.6 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,  
Date convocation : 22/09/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA  
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés : Mme ROUX

Procurations : M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO

Elus en exercice : 26  
Présents : 23  
Absents : 1  
Procurations : 2  
Votants : 25  
**Objet : Convention de mise à disposition de parcelle du domaine privé communal au bénéfice d'Hérault THD, pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH)**  
Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société HERAULT THD, représentée par M. BORLOZ Sébastien en qualité de responsable de déploiement, a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le département de l'Hérault.

L'équipement réseau FTTH est installée sous la chaussée de la parcelle cadastrée section B n°3726, représentant la voirie du lotissement Les Recphares, pour laquelle une déclaration d'abandon de parcelle a été signée par Mme GUISSSET épouse GUIBBERT Jacqueline et par M. le Maire en date du 21 mars 2013. Cet équipement représente environ 166 mètres linéaire pour une tranchée d'une largeur de 0,20m.

Une convention de mise à disposition de parcelle doit donc être signée entre la Commune, future propriétaire de la parcelle équipée du réseau FTTH, et la société Hérault THD.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour

- **APPROUVE** la mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n°3726, afin que HERAULT THD, délégataire d'une mission de service public puisse développer une installation de réseau de communications électroniques à très haut débit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle du domaine privé de la commune pour l'installation de l'équipements réseau FTTH.
- **DIT** que Monsieur le Maire pourra annuler ladite convention en cas de non-respect de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230928-DEL\_146\_202